



**Véronique Cornet – Député Bourgmestre
Pierre-Yves Jeholet - Député**

Communiqué de presse – 16 mars 2006

**Véronique Cornet et Pierre-Yves Jeholet
déposent une proposition de décret créant**

**Le Moniteur des communes et des provinces
wallonnes**

Ce jeudi 16 mars 2006, Véronique Cornet et Pierre-Yves Jeholet ont déposé une proposition de décret visant à **la création du Moniteur des communes et des provinces wallonnes**.

En matière de publication des réglementations, la législation en vigueur aujourd'hui parait en effet bien désuète : en ce qui concerne les communes, elle prévoit **uniquement** une publication officielle par voie d'affichage ! A l'heure de la généralisation de l'utilisation des nouvelles technologies, cela semble désormais bien insuffisant.

Véronique Cornet et Pierre-Yves Jeholet proposent donc la création, par voie décrétales, d'un véritable Moniteur officiel des communes et des provinces wallonnes publié via Internet et inspiré de l'exemple du Moniteur belge.

Le Moniteur des communes et des provinces wallonnes permettrait donc aux citoyens et aux entreprises d'accéder facilement aux différentes réglementations communales et provinciales. Il apporterait les avantages suivants : une qualité officielle à l'information publiée, une publication sur Internet rapide, actualisée, exhaustive et conforme aux règlements et ordonnances adoptés, une entrée en vigueur de ces décisions 5 jours après leur publication au Moniteur des communes et des provinces wallonnes,... Il permettrait, par ailleurs, pour les citoyens et les entreprises de comparer facilement les réglementations en vigueur dans les différentes communes et provinces.

Concrètement, tous les règlements et ordonnances du Conseil communal, du Collège des Bourgmestre et Echevins et du Bourgmestre constituant des actes réglementaires à portée générale seraient envoyés dans les 5 jours ouvrables suivant leur adoption à la Direction générale des pouvoirs locaux du Ministère de la Région wallonne pour publication au Moniteur des communes et provinces wallonnes. Il en serait de même pour les provinces.

Afin de ne pas alourdir inutilement le contenu du Moniteur des communes et des provinces wallonnes, les actes à portée individuelle, confidentielle et/ou relatifs à des situations ponctuelles, particulières ou limitées dans le temps (exemple : arrêtés de police) n'y

figureraient pas. Seuls les actes réglementaires à portée générale seraient concernés (règlements communaux, règlements taxes, ordonnances de police,...).

Par ailleurs, l'ensemble des règlements et ordonnances des communes et des provinces ferait toujours l'objet d'une publication via les médias utilisés actuellement : l'affichage pour les communes, le Bulletin provincial et la mise en ligne sur le site Internet pour les provinces. En ce qui concerne les communes, nous jugeons en effet indispensable de conserver la publication par voie d'affichage afin de permettre aux habitants de continuer à consulter cette source d'information de proximité.

Outre les avantages pour les citoyens et les entreprises, Véronique Cornet et Pierre-Yves Jeholet pensent qu'un tel Moniteur des communes et des provinces wallonnes offrirait, aux communes, une véritable certification de la publication et permettrait, dès lors, d'éviter les recours fondés sur des manquements liés à la publication. Ils insistent également sur le fait que cette proposition n'implique aucun coût supplémentaire pour les communes et les provinces. En effet, celles-ci utilisent déjà des moyens de communication électroniques.

Le Moniteur des communes et des provinces wallonnes serait une publication officielle éditée par la Direction générale des pouvoirs locaux du Ministère de la Région wallonne. Il serait structuré, tout comme le Moniteur belge, en différentes éditions, publié et diffusé via un site Internet officiel qui mettrait également à disposition du public un classement par commune et province et permettrait une recherche sur base de critères multiples comme le nom de la commune, la matière, la date,...

Lors de la précédente législature, le Ministre des Affaires Intérieures, Charles Michel, avait créé le Mémento fiscal communal. Il s'agit d'une base de données disponible via Internet regroupant l'ensemble des règlements-taxes des communes wallonnes. Cet outil offre aux citoyens et aux entreprises qui s'installent dans une commune un accès aisé à la fiscalité communale en vigueur.

Pour Véronique Cornet et Pierre-Yves Jeholet, cette initiative qui a suscité un grand intérêt doit désormais être développée afin d'offrir aux citoyens et aux entreprises un instrument garantissant une valeur officielle, exhaustive et actualisée de l'information publiée.

Contact : Nicolas Sottiaux 0486 302 712